

Strasbourg, le 28 septembre 2011

N/Réf.: CODEP-STR-2011-055072

ABP+

18 rue du Haut Lessis 57420 MARIEULLES

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 20 septembre 2011

Référence : INSNP-STR-2011-1464 Référence autorisation : T570432

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre société le 20 septembre 2011 en vos locaux de Scy-Chazelles.

Les entreprises réalisant des diagnostics d'exposition au plomb et utilisant des appareils de fluorescence X sont soumises à une réglementation particulière issue du code de la santé publique et du code du travail.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel de vos installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public et des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

A. Demandes d'actions correctives

L'inspecteur a constaté que le rapport d'organisme agréé est commun aux sociétés ABP+ et AADI, toutes deux disposant d'une autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire en vue de la détention et l'utilisation d'appareils de fluorescence X. Il apparaît ainsi plusieurs incohérences dans le rapport.

Demande n°A.1 : Je vous demande de faire réaliser un contrôle d'organisme agréé distinct pour chacune des sociétés (ABP+ et AADI) conformément à l'article R.4451-32 du code du travail.

B. Compléments d'informations :
Etat néant
C. Observations:
- C.1 : Vous avez fait part à l'inspecteur de votre projet de fusion des sociétés ABP+ et AADI sous une form juridique qui reste à déterminer. En cas de modification des structures juridiques des entreprises cité précédemment, vous veillerez à procéder aux mises à jour des autorisations afin de maintenir votre situation réglementaire régulière.
Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en précise pour chacun, l'échéance de réalisation.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.
Pour le Président de l'ASN et par délégation, L'adjoint au chef de la division de Strasbourg,

Vincent BLANCHARD